

Enquête TA n° E14000/137/35

Henri NARZIS

6 , résidence l'échapt

22.100 LEHON

DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE

Commune de La RICHARDAIS

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA R.D.114 ET LA
R .D: 168 SUR LA COMMUNE DE LA RICHARDAIS.**

Du 18 Août 2014 au 19 Septembre 2014.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2014.

A .- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

1°) OBJET DE L'ENQUETE

- 1.1. Le projet présenté à l'enquête publique.....p.3
- 1.2. Contexte routier – Historique des études.....p.3
- 1.3. Concertation préalable.....p.4
- 1.4. Présentation du projet.....p.4
- 1.5. L'impact du projet.....p.5
- 1.6. Le cadre réglementaire.....p.6
- 1.7. Avis de l'Autorité environnementale.

2°) ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Travaux préparatoires.....p.7
- 2.2. Publicité, affichage, information du public.....p.7

3°) COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....p.8

4°) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....p.9

5°) BILAN DE L'ENQUETE.....p.10

6°) RESUME DES OBSERVATIONS.....p.11

7°) CONCLUSIONS DU RAPPORT.....p.24

A.- RAPPORT D'ENQUETE

1°) OBJET DE L'ENQUETE.

1.1.- Le projet présenté à l'enquête publique :

Il a été procédé, à la demande du Conseil Général d'Ille et Vilaine, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'Aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168 sur le territoire de la Commune de La RICHARDAIS.

1.2.- Contexte routier – Historique des études.

La R.D168 est une route départementale reliant la limite Ouest du département à la R.D.137 au niveau de l'entrée de Saint Malo. Elle franchit la Rance au niveau de l'usine marémotrice au droit des communes de La RICHARDAIS/DINARD en rive gauche et de Saint-Malo en rive droite.

La R.D.168 est l'unique voie de liaison entre les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor. Sur le tronçon aval de la Rance, elle est un axe routier important qui accueille un trafic moyen annuel de plus de 31.000 véhicules/jour (valeur 2011) au niveau de l'usine marémotrice et jusqu'à 40.000 véhicules/jour en juillet et Août.

Sur la commune de La RICHARDAIS (rive gauche), le carrefour RD 168/RD 114 est un carrefour à feu entre une voie de 1^{ère} catégorie (RD 168 à 2x2 voies) et une route de 3^{ème} catégorie (RD 114 reliant La RICHARDAIS à Dinard). Celle-ci supporte un trafic voisin de 5.000 véhicules (valeur 2012).

En période estivale, les levées d'écluse du barrage de la Rance entraînent des remontées de queue de véhicules importantes de part et d'autre du barrage. Une étude de trafic a montré que le carrefour à feu contribuait à ces conditions de saturation.

Historique des études :

- . 2004-2005 : orientations pour l'amélioration des conditions de circulation sur le barrage de la Rance : aménagements au niveau de l'écluse, construction d'un viaduc, construction d'un tunnel.
- . 2006 : études préalables de l'aménagement du carrefour de La RICHARDAIS : diagnostic environnemental, étude de trafic, étude technique de variantes d'aménagement.
- . 2009 : études de solutions alternatives à un aménagement sur place du carrefour RD.168/RD114.
- . 2010 : études de validation de la solution proposée – étude de modélisation du trafic et simulation dynamique – études paysagères : diagnostic paysager et analyse comparative des scénarios, intégration paysagère du projet – étude faune /flore.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites le 19.09.2010.

- . 2011 : étude paysagère détaillée – étude d'aménagement de la R.D.168 « voie apaisée ».
- 2012 : concertation publique
- 2012/2013 : définition du projet.

1.3.- Concertation préalable :

Cette concertation a été conduite entre le 20 février et le 15 mars 2012 en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pour recueillir les avis et observations sur la démarche engagée et l'esquisse proposée pour améliorer les conditions de circulation sur cet itinéraire.

Les moyens mis en place se caractérisent par une lettre d'information distribuée du 13 au 17 février 2012 à 2460 exemplaires, - une information en ligne sur le site Internet du département, - une exposition publique du projet en mairies de Dinard et de La Richardais du 20 février 2012 au 15 mars 2012.

Chaque citoyen pouvait s'exprimer sur le projet au moyen des supports suivants : - registres d'expression dans les mairies de La Richardais et Dinard, - un questionnaire distribué avec la lettre d'information, - une urne mise à disposition dans les deux mairies, - le site internet du Département d'Ille et Vilaine, - une adresse mail dédiée au projet figurant sur la lettre d'information, - la réunion publique, annoncée dans la presse, du 2 mars 2012 à la Salle des Sports de La Richardais réunissant 300 personnes.

Le bilan de cette concertation est très favorable au projet et a été confirmé par les délibérations des mairies de La RICHARDAIS du 21 juin 2012 et DINARD du 7 juillet 2012.

1.4 : Présentation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une recherche de variantes avec :

- . des solutions hors du site classé.
- . des solutions dans le site classé. Ces dernières consistent en l'aménagement sur place du carrefour existant. Différentes variantes ont été étudiées : giratoire dénivelé, échangeur avec passage de la RD 168 sous la RD 114 (variante de l'association de La Pointe de la Brebis), échangeur dit « à lunette » (passage de la R.D.114 sous la R.D.168 avec double giratoire) C'est une version optimisée de cette dernière qui a été retenue.

Le projet consiste en l'aménagement du carrefour entre la RD 168 et la RD 114 à La RICHARDAIS. Il a pour objectif de séparer les flux des deux routes départementales et d'accroître la fluidité du trafic sur la RD 168, axe très fréquenté. Il diminue de manière très sensible les bouchons et améliore ainsi la liaison routière entre les deux rives de la Rance.

Il comprend :

- . la suppression de l'actuel carrefour à feux,
- . la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous la RD. 168 (axe Dinard/St-Malo) pour rétablir la R.D.114 (axe Dinard/La RICHARDAIS).

Techniquement le projet porte sur :

- . la création d'un passage dénivelé à gabarit à 4,30 m sous la R.D.168, à environ 60 m à l'Ouest de l'axe du dit carrefour, afin d'avoir la hauteur du gabarit,
- . la reprise des RD 168 et 114 de part et d'autre de l'échangeur,

- . la création de quatre bretelles permettant de rétablir tous les échanges entre la R.D.168 et la R.D.114,
- . la création de deux giratoires aux extrémités des bretelles sur la R.D.114.
- . les déplacements doux sont pris en compte via la création d'une voie piétonne de deux mètres de largeur, sous l'ouvrage.

Enfin, parallèlement à l'aménagement du carrefour entre les R.D. 168 et 114 (objet du dossier d'enquête publique), le département s'est engagé dans un projet global de requalification de la R.D.168 sur le principe de la route « apaisée », entre l'échangeur de Dinard (RD 168/RD266) et La Madeleine à Saint-Malo. Ce projet se limitant à un aménagement dans les emprises de la route existante, il n'est pas concerné par le présent dossier d'enquête.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants : - assurer la sécurité et le confort, - inviter les automobilistes à circuler avec une vitesse et une conduite adaptées, - limiter les nuisances pour les riverains.

Pour cela, l'aménagement de la route apaisée passe par : - une réduction des largeurs de voies, - la création d'un environnement favorable à une limitation de la vitesse, - une requalification et une redéfinition de l'identité paysagère.

La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération, s'élève à 6,2 millions d'euros, répartis comme suit :

- . acquisitions foncières et frais annexes(1)..... = 0,2 millions d'euros TTC.
- . études..... = 0,2 millions d'euros TTC.
- . travaux (2) = 5,8 millions d'euros TTC.

(1) Les acquisitions foncières feront l'objet d'une enquête parcellaire après la présente enquête de D.U.P.

(2) Dont mesures compensatoires 100.000 euros et 1 million d'euros pour la requalification de la R.D.168. Ces travaux sont mentionnés à titre indicatif dans le présent dossier mais ne concernent pas l'enquête publique.

1.5. : l'impact du projet.

Le projet est situé sur des parcelles privées et publiques sur la commune littorale de La RICHARDAIS, dans un secteur périurbain à proximité d'habitations,

- . dans le site classé des bords de Rance au sud de la R.D.168,
- . à proximité des sites Natura 2000 n° FR5300061 « Estuaire de la Rance » (ZSC située à 200 mètres) et n° FR 5312002 « ilôts Notre-Dame et Chevret » (ZPS) (zone prioritaire sensible),

. à proximité de la ZNIEFF n° 5300154342 « Anse de La Richardais » (type 1 située à 200 mètres,

. que, nonobstant la mention contraire du formulaire remis par le pétitionnaire, le projet est situé en partie dans la ZNIEFF de type II n° 530014724 « Estuaire de la Rance ».

1.6. : Le cadre réglementaire.

La présente enquête est organisée conformément aux dispositions des articles L.11-1 et suivants et R.11-14-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.8. :Avis de l'Autorité environnementale.

Décision du 19.06.2013 après examen au cas pas cas en application de l'article R.122.3 du code de l'environnement.

« décide qu'au regard des caractéristiques du projet et de ses impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, le projet d'aménagement du carrefour de La Richardais entre la R.D.114 et la R.D.168, n'était pas soumis à étude d'impact ».

Considérant :

- . la nature du projet, qui consiste en l'aménagement du carrefour de La Richardais sur la route de Saint-Malo à Dinard, en Ile-et-Vilaine, au croisement des RD 168 et RD 114, comprenant la suppression du carrefour plan à feux, la réalisation d'un échangeur avec passage dénivelé sous la R.D.168 pour rétablir la RD.114 sous un pont de 26 mètres de long, et la réalisation de quatre bretelles de raccordement avec deux carrefours giratoires aux extrémités des bretelles,
- . les rubriques 6°b) et 7°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement dont relève le projet, la rubrique 6°b) soumettant à étude d'impact systématique toute modification ou extension substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs, et à examen au cas par cas ces modifications ou extensions lorsqu'elles ne sont pas substantielles, et la rubrique 7°a) soumettant à étude d'impact systématique les ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres et à examen au cas par cas ceux d'une longueur inférieure,
- . le programme de modernisation du réseau routier départemental dans lequel s'inscrit le projet présenté,
- . que le projet vise à accroître la fluidité du trafic et à diminuer les bouchons, l'itinéraire Dinard – Saint-Malo pouvant être emprunté par plus de 40.000 véhicules par jour, ainsi qu'à assurer la sécurité des traversées du carrefour pour les modes doux,
- . la localisation du projet, qui est situé sur des parcelles privées et publiques, sur la commune littorale de La Richardais, dans un secteur périurbain à proximité d'habitations,
- . que le projet est situé dans le site classé des bords de Rance au sud de la R.D.168,
- . que le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 n° FR5300061 « Estuaire de la Rance » (ZSC située à 200 m) et FR5312002 « Ilôts Notre-Dame et Chevret » (ZPS),
- . que le projet est situé à proximité de la ZNIEFF n° 530014342 « Anse de La Richardais » (type 1 située à 200 m),
- . que, nonobstant la mention contraire du formulaire remis par le pétitionnaire, le projet est situé en partie dans la ZNIEFF de type II n° 530014724 « Estuaire de la Rance »,

- . les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :
- . que le projet sera réalisé en majeure partie sur une emprise déjà consacrée à la voirie,
- . que, par la fluidification de la circulation attendue, le projet devrait réduire les émissions polluantes et les gaz à effet de serre,
- . que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un revêtement phonique pour réduire le bruit routier,
- . que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis en 2010 un avis favorable sur ce projet, selon les informations fournies par le pétitionnaire,
- . que le projet nécessitera une autorisation ministérielle spécifique en raison de sa réalisation en site classé, ce qui permettra de garantir l'étude et la prise en compte des précautions à prendre pour éviter les impacts sur les paysages et les sites,
- . en notant toutefois que le formulaire remis ne précise pas si le projet ou le programme d'ensemble constituerait une modification significative de l'infrastructure au sens des dispositions réglementaires sur le bruit, et que cela n'exonère pas le pétitionnaire de respecter l'obligation de résultats fixée par les articles R.571-44 et suivants du code de l'environnement.

2°) ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1. Travaux préparatoires.

Par décision en date du 16.06.2014 N° E 14000137/35, j'ai été désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

La décision portait sur l'objet suivant : déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de LA RICHARDAIS concernant le projet d'un carrefour dénivelé entre la RD 114 et la RD 168.

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols concernant le projet du carrefour dénivelé entre la RD 114 et la RD 168 a été effectuée lors de la révision du P.O.S sous forme de P.L.U. du 4.11.2013 au 7.12.2013 et votée le 20.02.2014 par le conseil municipal.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique a été pris le 11 juillet 2014. Il fixe les dates de l'enquête du lundi 18 août 2014 au vendredi 19 septembre 2014 inclus, soit une durée de 33 jours à la mairie de La Richardais.

Le jeudi 7 août 2014, j'ai rencontré sur les lieux, M. Yves-jean LAURENT, du conseil général d'Ille et Vilaine pour une présentation du projet et suivi d'une rencontre avec Monsieur le maire et de son adjoint.

J'ai remis ce jour, à la mairie, le registre d'enquête côté et paraphé comme indiqué dans la lettre du 17.07.2014 de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Un deuxième registre d'enquête a été nécessaire, il a été ouvert le 5 septembre 2014.

2.2. Publicité, affichage, information du public.

L'avis d'enquête (format A2 et couleur jaune) était affiché dans la boîte d'affichage de la mairie et dans celle de la rue de la Gougeonnais. Elle a été posée également dans les boîtes d'affichage municipal, rue du Haut Chemin, rue du Manoir de la Motte, Avenue des Sports, rue du Général de Gaulle.

L'avis d'enquête figure également sur le site internet de la commune ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Sur le lieu du projet, l'avis d'enquête a été placé de part et d'autre des R.D.168 et 114.

Le 7 août 2014, lors de la visite du site avec M. LAURENT, j'ai demandé au maître d'ouvrage de compléter cet affichage (peu visible des automobilistes) par des panneaux plus lisibles des usagers de la R.D.168.

Celui-ci a implanté deux panneaux, le 14 août 2014, de part et d'autre de la R.D.168, au droit du passage dénivelé avec le texte suivant et de dimensions 3m x2 m, sur fond de couleur jaune.

R.D.168 - R.D.114

AMENAGEMENT DU CARREFOUR

DE LA RICHARDAIS

Enquête d'utilité publique

Du 18 août au 19 septembre 2014

Mairie de La RICHARDAIS

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants (annexés au bordereau A)

Ouest-France édition 35 le 31 .07.2014 et 18 août 2014.

Le Pays Malouin le 31.07.2014 et 21.08.2014.

En complément, monsieur le maire de La Richardais, a fait paraître un article (annexé au bordereau A) dans Ouest-France du mardi 19.08.2014 et dans le Pays Malouin du jeudi 21.08.2014, dans la rubrique locale, rappelant l'enquête publique ainsi que dans le flash-infos de septembre 2014, distribué aux habitants de La Richardais.

Le lundi 18.08., lors de ma permanence, j'ai constaté que les avis d'enquête, format A2 avaient été enlevés de part et d'autre des R.D.168 et 114. J'ai pris contact avec M. LAURENT, le jour même, et les panneaux ont été remis dès le lendemain par les services du Conseil Général.

Pendant toute la durée de l'enquête, un plan à l'échelle du 1/500° de l'aménagement du carrefour RD 114 et RD168, a été apposé dans la salle de permanence du commissaire-enquêteur.

Ce plan définissait clairement les aménagements prévus et a été apprécié par les personnes venues consulter le projet.

3°) COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.

Le dossier mis à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de La Richardais, était composé de :

. arrêté préfectoral du 17.07.2014,

. publicités de l'avis d'enquête publique (1 et 2),

. le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique, version 2 juillet 2013, a été établi par le bureau d'études : LE BIHAN Ingénierie, 9 rue du commandant Charcot, 56.260 LARMOR-PLAGE, à la demande du Conseil Général d'Ille et Vilaine (Pôle Construction- Direction des Grands Travaux d'Infrastructure – Services d'études et travaux n°2) comprenant :

A – Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives.....	A1-A4
B - Plan de situation.....	B1 –B2
C- Notice.....	C1 – C11
D – Plan général des travaux.....	D1 – D4
F – Annexes.....	F1 – F54
Annexe 1 : comparaison des variantes.....	F.3.
Annexe 2 : requalification de la R.D.168 en « route apaisée ».....	F.13
Annexe 3 : Insertion du projet.....	F.25
Annexe 4 : étude de bruit.....	F.27
Annexe 5 : Maquettes des panneaux d'exposition.....	F.37
Annexe 6 : Bilan de la concertation.....	F.39
Annexe 7 : Décision de l'Autorité Environnementale.....	F.48
Annexe 8 : Délibérations.....	F.50

. le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

4°) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public, dans la mairie de La Richardais, du lundi 18 août 2014 au vendredi 19.09.2014, soit pendant 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture.

J'ai reçu le public à la mairie les :

. le lundi 18 août 2014 de 8 h 30 à 11 h 45 – le mardi 26 août 2014 de 14 h 30 à 17 h 45 – le jeudi 11 septembre 2014 de 8 h 30 à 12 h 15 – le vendredi 19 septembre 2014 de 13 h30 à 17 h.

Les permanences pour cette enquête ont été très fréquentées par le public. J'ai reçu pour la 1^{ère} permanence 4 personnes, 7 pour la 2^{ème}, 5 pour la 3^{ème} et 17 pour la 4^{ème}, soit un total de 29

personnes. Cette participation est due à la publicité faite par l'affichage réglementaire sur le site, à plusieurs endroits de la commune, au flash info distribué aux habitants, aux articles de presse dans la rubrique locale de la Richardais, ainsi que par les Richardaisiens venus soutenir le projet, non retenu par le conseil général, de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais.

J'ai clos le registre d'enquête le vendredi 19 septembre 2014 à 17 heures.

Le certificat d'affichage m'a été remis le 19 septembre 2014.

J'ai adressé et remis, un procès-verbal de synthèse des observations, au Conseil Général d'Ille et Vilaine, service des Grands Travaux n°2, à l'attention de M. LAURENT le 24 septembre 2014. M. Pierre EWALD, de la Direction des grands travaux d'infrastructures du Département d'Ille et Vilaine, participait à cette réunion.

Les réponses à ce mémoire ne sont parvenues le 06 octobre 2014.

5°) BILAN DE L'ENQUETE.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour entre la R.D.114 et la R.D.168, sur le territoire de la Commune de La Richardais, a donné lieu à 65 observations. (41 inscriptions sur le registre et 24 lettres). De nombreuses personnes sont venues consulter le projet pendant mes permanences ainsi qu'en dehors de celles-ci selon le secrétariat de la mairie de La Richardais.

J'ai relevé quatre observations favorables au projet telles que : Inscription n°1 : « trouve l'aménagement d'un carrefour à lunettes d'utilité publique, inscription n° 14 : projet extrêmement utile, enfin allez-y » .-inscription n°39 : merci pour tout ça,- Ln°22 : approuve le projet en émettant quatre observations.

5 personnes admettent que la suppression des feux tricolores améliorera le flux routier RD168 Est/Ouest et Ouest/Est.

Par contre 28 personnes se déclarent contre le projet avec une préférence pour le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais.

21 observations concernent les déplacements doux avec comme arguments: le projet du conseil général ne prend pas en compte réellement les déplacements doux (pas de pistes cyclables, trottoir trop étroit ; etc....).

10 personnes signalent que le projet coupera le territoire de La Richardais en deux pour des dizaines d'années

7 observations sont portées sur le problème de bruits et la vitesse sur la R.D.168.

6 personnes signalent une atteinte au site classé de la Rance,

6 personnes indiquent que les éclusages sont ignorés,

inscription n°2 signale un accès réduit aux documents d'enquête,

Ln°s 1 et 9 proposent des modifications du projet,

de nombreuses questions ont été formulées durant l'enquête et qui ont été résumées dans les thèmes.

Monsieur le Maire de la Richardais, par Ln° 20, a émis ses observations sur le projet d'aménagement du carrefour des Millières (Intersection des R.D.168 et 114).

9 associations se sont manifestées notamment :

- . M. Pierre GATIER (inscription n°2) : Président « des Voies Vertes ». Fait remarquer que le projet ne prend pas en compte le rétablissement d'une continuité territoriale entre le Nord et le Sud.
- . Mme de DIEULEVEULT : (Ln°s 2 et 5) : Présidente de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais : émet un avis défavorable au projet : (atteinte à la vie des habitants, aucun avantage aux Richardais, charges pour la commune....etc..).
- . M. Ph. MARCHANDISE : (Inscription n°13) : Vice-président du C.A.C.E. (Cercle des Amis de la Côte d'Emeraude), Saint-Briac : soutient le projet de l'association.
- . M. Marcelin DANIEL : (Ln° 8) : représentant (l'A.C.E.Q.V.) Association de la Côte d'Emeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie) : (favoriser les circulations douces, le problème de l'éclusage est ignoré, expropriations).
- .MM. Paul FAUCILLON et Jacques LEPEU : (Ln° 9) : secrétaire et trésorier de l'Association « La Richardais Village) : (propose en outre de doubler le pont basculant à chaque extrémité de l'écluse).
- . M. Serge MONROCQ, Président de l'Association « Protection Environnement Rance Frémur » (P.E.R.F.). (Ln° 13).
- . M. Claude ROSSINELI, Président de l'A.D.I.C.E.E. (Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement). (Ln° 19).
- .M. J. COLAS, Président de FAUR (Fédération des Associations et des Usagers des Bassins versants de la Rance et du Frémur). Ln°20).
- . Mme Germaine GUILLOU, Présidente de « Rance Environnement. (Ln° 23).

Cette enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

6°) RESUME DES OBSERVATIONS.

6.1.-Résumé des observations sur le registre

Inscription n°1 de Mme CRON, Avenue Caquot : utilisant en permanence ce carrefour à feux la pénalisant par des embouteillages fréquents et polluants avec facilement 30mn d'attente, trouve cet aménagement d'un carrefour à lunettes avec pont invisible d'utilité publique.

Inscription n° 2 de Pierre GATIER, Président des « voies vertes », 8 chemin de belle entrée 35780 La Richardais : signale que depuis la création du barrage, le territoire et la population de La Richardais ont été coupés en deux. Pour palier ce handicap le projet de carrefour, situé en zone urbanisée et classée est l'occasion de répondre à deux exigences : 1°) rétablir une fluidité automobile sur la RD 168, sur ce point le consensus est total, 2°) rétablir une continuité territoriale pour la population

entre le Nord et le Sud. C'est sur ce point, que leur association s'oppose au projet du conseil général d'Ille et Vilaine (car il ne prend pas en compte réellement les déplacements doux, piétons et cyclistes).

Par contre, le projet présenté par l' Association Pointe Brebis Gougeonnais (RD.168 sous la RD.114) est un compromis répondant aux deux exigences : fluidité automobile sur la RD 168/ fluidité douce sur la RD 114 grâce à une circulation sans tunnel sur la RD 114. De ce fait, un moindre impact sur l'emprise au sol, l'environnement et le paysage. Reste la question du coût. Leur projet répond aux exigences humaines et environnementales en matière automobile. N'oublions pas que le PNR est sur le point d'être créé. – Initialement leur association avait obtenu que soit intégré au projet global de requalification de la RD 168, un passage en site propre (souterrain) reliant la rue du Poudouvre et la rue de la Croix Aubrée, or ce passage n'est plus à l'ordre du jour.

Inscription n° 3 de M. Yves GILARDI, 5 rue de Dinard : Pose la question suivante : Qu'est-il prévu pour l'insertion des véhicules en direction de Saint-Malo en cas de forte affluence ?. Ne peut-on pas accorder la priorité aux entrants comme sur le « périple parisien ».

Inscription n° 4 de M. E.JUGUET, 11 avenue de Bizeux 35 Dinard : signale que le projet a pour but de fluidifier la circulation sur la R.D.168 mais accentue la coupure entre le centre bourg de La Richardais et les quartiers de la Gougeonnais et de la Vicomté à Dinard. Dans ce projet, aucun traitement n'est prévu pour encourager le déplacement à pied ou à vélo, pour les courtes distances. Ce projet est contraire à l'esprit du Grenelle de l'environnement et aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact et non à autorisation. Il considère que ce projet se situe en milieu urbain et non rural et signale que celui-ci allonge le parcours du piéton, il faut donner à la route un aspect plus urbain et plus qualitatif (D.114) - permettre un déplacement vélo dans de bonnes conditions.

Inscription n°5 de M. et Mme CAZAL, 3 chemin de la Pognais 35.780 La Richardais : signale que ce projet rendra plus difficile la communication avec le bourg pour les piétons et cyclistes, avec une traversée plus longue et peu agréable par ce tunnel. Ce projet complique la circulation pour aller d'une part de La Gougeonnais à Saint-Malo et d'autre part du bourg à Dinard. Indique que le projet de l'association Pointe de la Brebis : rendrait la circulation plus aisée entre les deux parties de la commune- aurait une emprise moins importante sur le terrain et ne nécessiterait pas la création de deux giratoires.

Inscription n° 6 de M. JOUET : demande de penser aux cyclistes dans la liaison Sud Nord.

Inscription n° 7 de M.DELAMAIRE, 7 rue des Mésanges, La Richardais : signale qu'en période d'été, les véhicules désirant se rendre de Dinard à Saint-Malo peuvent être bloqués au niveau du giratoire sud. Propose la pose d'un panneau lumineux qui serait installé au niveau du giratoire nord à la hauteur de la crêperie indiquant la « saturation au giratoire sud ».

Inscription n° 8 Indivision MOISAN : 2 allée Louis Auguste Jobbé Duval 35.000 Rennes : propriétaire d'un terrain longeant le passage des grandes rivières demande si leur propriété est concernée par une acquisition foncière par le conseil général. – Pose la question de demander une participation d'EDF aux travaux d'aménagement du carrefour, car les embouteillages proviennent du barrage EDF.

Inscription n°9 : signé illisible : regrette que le 1^{er} projet ne soit pas retenu. Pour ce projet, il n'est pas prévu de piste cyclable.

Inscription n° 10 : de JP.MINOUX, le Minihic sur Rance : préfère le projet de l'Association Pointe Brebis,- d'accord avec les propos de Mme de DIEULEVEULT.

Inscription n° 11 : de G.BEXON : indique qu'en annexe 7, l'échangeur lunette est considéré comme projet pas adaptable- avis défavorable. – déplore que dans le dossier, il n'y a aucun chapitre critiquant les raisons pour lesquelles la solution « lunettes » est retenue ?. Tous ces projets occupent de l'espace et indique que l'échangeur vers les bas sablons ne comporte pas de rond point et occupe peu d'espace et il est très fluide.- aucune solution pour régler les feux actuels ?.- la R.D.168 en route apaisée suppose une diminution de trafic.- soutiens le projet de l'Association Pointe Brebis.

Inscription n°12 : de MA HUE : indique que la traversée de La Richardais jusqu'au carrefour de la R.D.168 est dangereuse par les automobilistes à certains endroits (70 km/h, cette limitation lui paraît excessive à certains endroits. – Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité, tant au niveau des automobilistes, motards, cyclistes et piétons ?.

Inscription n° 13 : de Ph. MARCHANDISE, vice-président du C.A.C.E.(Cercle des Amis de la Côte d'Emeraude), Saint-Briac : indique que le projet de l'Association Pointe Brebis est de loin le moins traumatisant pour le paysage, le plus élégant et vraiment le moins onéreux. Ce projet plus logique doit être retenu.

Inscription n° 14 : de Guy :- projet extrêmement utile, enfin ! allez-y., mais n'en profitez pas pour limiter bêtement ce nouveau tronçon sécurisé 50 à 70.- demande d'arrête de poser des poteaux qui ne servent qu'à assassiner les deux roues.

Inscription n° 15 : de M. et Mme REMONDIN, la Gougeonnais :- optent de préférence pour le projet de l'Association Pointe Brebis.

Inscription n° 16 : de Michel NICOLAS, 59 avenue Bruzzo, 35.800 Dinard :- traverser la R.D.168 en souterrain sera un cauchemar. Ce projet va à l'encontre de la préoccupation des liaisons douces (piétons cyclistes).- pas de protection entre le cheminement piétonnier et la voie. – soutiens le projet de l'Association Pointe Brebis, - le projet (celui du conseil général) coupera le territoire de La Richardais pour des dizaines d'années.

Inscription n° 17 : de Mme Marie-Laure DUVAL, La Richardais : se demande où sont les pistes cyclables pour les cyclistes qui se rendent sur Dinard ainsi que les passages piétons.

Inscription n° 18 : de D. RIAUD, La Theaudais, La Richardais : Ce projet doit prendre en compte les enfants se rendant au collège à vélo par l'intégration de passages protégés et sécurisés entre la commune de Dinard et La Richardais.

Inscription n° 19 : de G.ALBARET, Le Minihic sur Rance : est favorable au projet de la Gougeonnais car il lui semble plus fluide et moins traumatisant sur l'emprise environnementale et que l'on veuille l'enterrer à l'avance.

Inscription n° 20 : de M. Denis VENDRYES, architecte D.P.L.G. : donne un avis négatif au projet en raison d'une coupure urbaine pour La Richardais (solution très négative pour les circulations piétonnes et cyclistes). – porte un avis négatif sur les nuisances de bruit actuelles de la 4 voies (RD168) non réellement améliorées ; (mesures de bruit routier de la 4 voies sont importantes). –

indique que le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais est le meilleur projet.- signale un accès réduit aux documents de l'enquête et formule un avis négatif sur les formes de l'enquête. – absence de mise à disposition du dossier sur internet – refus de toute copie partielle ou totale par le Conseil Général- présence en mairie d'un seul dossier. – Dépose un avis défavorable sur les modalités de l'enquête.

Inscription n°21 : de Mme BOULANGER, 22 avenue de la Rance : - fait part de son désaccord sur le projet du conseil général.

Inscription n° 22 : de M. FROC : préfère le projet de l'Association pour la raison de l'accès aux piétons et vélos qui lui semble plus agréable et moins dangereuse. Le coût du 2^{ème} projet est peut-être admissible ?.

Inscription n° 23 : de Pierre GATIER, un habitant de La Richardais : venant de St-Malo, il semble évident qu'il est possible de surélever la R.D.114 d'un mètre ou deux et donc de permettre à la R.D.168 de passer dessous avec un décaissement bien moindre.- faudra-t-il couper totalement la circulation pour les travaux ?.- le conseil général n'a fait que très peu de cas des personnes qui n'ont pas de voitures .

Inscription n°24 : de Daniel REY : La Gougeonnais : - demande que l'on crée un parcours vélo, le tracé actuel éloigne les habitants de la Gougeonnais.

Inscription n°25 : sans nom : pose la question suivante « A quand la voie verte Dinard-Saint-Malo ?.

Inscription n°26 : de Joseph SAVINA : - bon projet, mais demande de faire fonctionner les écluses en mode « manuel » afin de réduire les temps d'attente.

Inscription n°27 : de Christian TESTU : - demande si le cheminement piétonnier sera également utilisé en voie douce pour les cyclistes et permettra d'assurer une continuité jusqu'à la vallée Hourdel.- la sécurité de ce cheminement piétonnier lui paraît «légère » en regard de la circulation automobile.

Inscription n° 28 : de M. FALCK « Tapis » 17, rue du Poudouvre : - demande à conserver l'accès pour ses clients à partir de la R.D.168.

Inscription n°29 : de M. et Mme BAUDOUIN J.P, 24 rue des Mésanges : désirent savoir si pendant les travaux, le conseil général envisage la pose d'une clôture contre les effractions et si cette clôture provisoire sera remplacée par une clôture anti-bruit. – demandent un isolement des étages de leur pavillon,- demandent la protection de leur puisard.- craignent que pendant les travaux (par explosifs) leur puisard soit détérioré.

Inscription n°30 : de Pierrick LAUTRIDOU (chantier naval Nautic Émeraude) : - depuis la fermeture de la rue de la Croix Aubrée son activité subit une baisse de fréquentation par un accès difficile. – souhaite un accès aménagé depuis la voie d'accélération sur la bretelle « Estar » et la sortie sur la bretelle d'accès au rond point prévu.

Inscription n° 31 : de M. Maurice JANIN Dinard : - demande le devenir de la sortie du Poudouvre sur la R.D.168.

Inscription n° 32 : de MM. LE QUERHIER –LE TERTROU, la Richardais : « il y aura toujours saturation du trafic lors du problème d'éclusage ».

Inscription n° 33 : de Mme Germaine GUILLOU, 6 rue des Terre-Neuvas, 22.690 Pleudihen sur Rance : donne un avis défavorable, le projet n'améliorera pas la fluidité de l'axe Dinard/Saint-Malo. – pas de solution pour éviter les interruptions de circulation dû à l'éclusage :- dépense inutile. – la priorité n'est pas à la réhabilitation de la R.D.168.

Inscription n° 34 : de M. Thierry de FERRAND (château et jardins du Montmarin, Monument Historique et jardins remarquables).- désire savoir le devenir de la signalisation d'un monument historique qu'il a financé une 1^{ère} fois et demande qui prend en charge le financement occasionné par les travaux.

Inscription n° 35 : de M. Joël JAN « au nom du club cyclo La Richardais ».- le projet leur semble convenir pour sécuriser ce carrefour, mais ne sera intéressant qu'après les modifications apportées au niveau de l'éclusage.- demande de sécuriser le passage des piétons et cycles – attire l'attention du maître d'ouvrage sur la sortie Sud est, car il craint que les automobilistes venant de La Richardais et se dirigeant vers Dinard l'emprunte.

Inscription n° 36 : de Mme LETACONNOUX : - ces travaux doivent prendre en compte la vie des locaux et des riverains,- le projet de la Pointe de la Brebis a le mérite de ne pas donner la priorité aux voitures. Pensez aux personnes qui n'ont pas de voiture.

Inscription n° 37 : de Mme Nicole LEMOINE : - avis conforme à l'inscription n°36.

Inscription n° 38 : Melle LETACONNAUX G : avis conforme à l'inscription n° 36.

Inscription n°39 : de Mme VALLOTON, Dinard : Merci pour tout ce travail. Elle rappelle certains points importants à veiller : - que les travaux ne gênent par la circulation pendant trop longtemps et que les phases à une seule voie sur l'axe Ploubalay- St-Malo soient réalisées en hiver. – veillez à aménager des passages pour les piétons et vélos.

Inscription n° 40 : de M. et Mme TOUET Gérard, 5 rue de la Gougeonnais : - suite à leur courrier du 26.08, demandent de revoir le prolongement du mur anti-bruit, il n'y a pas été fait d'études de décibels- Font état de leur sortie sur la R.D.114 (près du chemin du Tertrou) et demandent qu'elle soit sécuritaire après les travaux.

Inscription n° 41 : de M.BETTON Jean-Louis, 26 avenue de la Rance, 35.780 La Richardais : - propriétaire des parcelles 47 et 46 (côté giratoire sud) dans le site classé s'étonne de ne pas avoir reçu de courrier officiel.

6.2. – Observations par lettres annexées au registre.

Lettre n° 1 remise le 18.08.2014 de M. Claude SABLE, 5 avenue de la Rance 35.780 La Richardais : fait observer que le projet du conseil général constitue une réponse inadaptée aux besoins actuels et futurs compte-tenu de son coût prévisible et sachant qu'il s'agit d'un investissement pour plusieurs décennies, il est important d'intégrer les paramètres de nature à en assurer le bien fondé et la pérennité,- indique que les raisons probables du blocage du projet sont deux projets qui s'affrontent : celui du conseil général, dit à lunette et celui d'une association d'habitants de La

Richardais, favorable à un rond point suspendu au-dessus de la RD.168.- signale que la solution au problème du carrefour ne situe pas exclusivement à l'emplacement dudit carrefour.- admet la continuité du flux routier RD 168 Est/ouest et Ouest/Est au niveau du carrefour actuel et s'interroge sur la nécessité et la pertinence de maintenir la totalité des dessertes actuelles au niveau de ce même carrefour. – propose l'aménagement suivant : de maintenir : -la bretelle Sud/Est, la bretelle Ouest/Nord, en revanche rien ne justifie une desserte Sud/Est, une bretelle Nord/Est. En résumé, le futur carrefour outre son axe principal Est/Ouest verrait deux dessertes supprimées par rapport à la situation actuelle, ce qui allègerait et la réalisation et le coût. – suppression d'un rond point côté Nord. La réalisation d'un tunnel demeurerait nécessaire et également le maintien d'un rond point côté sud du carrefour. – propose trois solutions pour les véhicules en provenance du barrage à destination de La Richardais. Propose les compléments optionnels suivants : - Les éléments de solution exposés ci-dessus ne remettent pas en cause l'hypothèse retenue par le conseil général de faire passer la RD. 168 au dessus de la RD.114. Or, les économies réalisées par rapport au projet de rond-point à lunette permettraient d'envisager le passage de la RD.168 **SOUS** la R.D.114.- il est même envisageable d'enterrer la RD 168 sur plusieurs centaines de mètres avec les avantages suivants : (réinvestissement par la collectivité de l'espace non négligeable recouvrant la RD 168, réduction des nuisances sonores, amélioration de la sécurité des voies douces en surface, préservation du site) ; bénéfices de la solution proposée (dans sa version de base R.D.168 non enterrée) : - emprise et coût de l'ouvrage réduits,- expropriations limitées, - échanges de véhicules sur le site du carrefour moins importantes, - valorisation des zones d'activité.

Lettre n° 2 de Dominique de DIEULEVEULT, 31 avenue de la Rance, Présidente de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais, lettre non datée remise le 21.08.2014 en mairie. :- Emets un avis défavorable au projet du carrefour de La Richardais, entre la RD114 et la RD 168, dit « carrefour à lunettes » pour les raisons suivantes : -1°)- porte gravement atteinte à la vie des habitants de La Richardais, au patrimoine et à l'image de la commune. Il n'a qu'une vision strictement « routière » et « non globale », - les riverains sont contraints à des expropriations ou à des « ventes forcées » de leurs terrains limitrophes. Pour certains, leurs habitations, elles-mêmes sont menacées.,- le magnifique site classé de la Rance est détruit par une voie de « transit » routier, alors que seule les voies de « desserte » y sont autorisées (cf ;vote de la CDNPS).- les ZNIEFF 1 et 2 protégées de l'Anse des rivières sont touchées (cf ; réserves de l'Ae)- les circulations « douces » sont ignorées, - les ronds-points et le tunnel défigurent l'entrée du centre-bourg de La Richardais. – 2°) - il n'apporte aucun avantage aux Richardais et ne résout pas le problème d'éclusage. – les piétons marcheront sur un seul trottoir alors qu'il en faudrait deux (aucune traversée n'est possible dans la direction Sud-Nord,- les vélos circuleront à leurs risques et périls,- le bruit de la circulation augmentera pour les riverains les plus concernés de chaque côté.- 3°) le projet du conseil général suppose en revanche de nouvelles charges pour la commune par le traitement des eaux supplémentaires de ruissellement engendrées par ces ouvrages et par les espaces fleuris arborés, l'entretien du tunnel.

Soutient la solution alternative non dévastatrice proposée par l'Association Pointe Brebis-Gougeonnais pour les raisons suivantes : évite les expropriations, rétablit la liaison intra-bourg de La Richardais, respecte le site classé bordant l'Anse des rivières. La RD 114 retrouve une circulation fluide intra bourg, - les automobilistes n'attendent plus aux bretelles Est/Ouest, - les circulations douces passent par un large trottoir (elles sont protégées par une vitesse de 30 km/h et un espace de ralentissement surélevé.,- le coût est équivalent et le délai de réalisation est le même (7 millions d'euros).

Lettre n° 3 de Françoise GATIER, habitant La Richardais : - le projet du conseil général n'apportera pas de réponses satisfaisantes à deux problèmes importants pour les habitants de La Richardais : - la continuité du territoire de la commune par un tunnel,- la sécurité des déplacements piétons et vélos.(compte-tenu de l'existence d'un seul trottoir sécurisé côté Ouest de la R.D.114 et comment fait un piéton qui vient de l'avenue des Pins (côté Est) et qui veut passer au Sud.- compte tenu qu'il n'existe pas de pistes cyclables. Défends le projet présenté par l'Association de la Pointe de la Brebis qui permettrait de rétablir une continuité territoriale et grâce à un aménagement en plateau franchissant la quatre voies.

Lettre n° 4 de Mme TOUET-LECORVAISIER Jacqueline, 5 rue de la Gougeonnais :- Craint que le mur anti-bruit ne soit pas assez prolongé sur la rue de la Gougeonnais. Depuis la démolition de deux habitations, elle subit des nuisances sonores. De plus, cette partie paysagère restante « davantage fermée » par un rallongement du mur éviterait les véhicules ou autres de s'y garer ou d'y camper. Souhaite que l'on soit à l'écoute de sa demande.

Lettre n°5 Documents remis par Mme Dominique de Dieuleveut en complément de ses observations du 21.08.2014 :- 1°) – document adressé au Conseil général suite à la réunion du 7.12.2012 (varainte RD.168/RD 114)- 2°) lettre de la Présidente en date du 19.01.2013 adressée à M. Pierre Ewald (directeur) et M. Yves Laurent,- 3°) lettre du 26.01.2014 adressée à M.Martins (Vice Président du conseil général d'Ille et Vilaine et copie à MM. Ewald et Laurent.

Compte-tenu que ces courriers me sont remis à titre d'information et ne correspondant pas aux dates de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas à les résumer, ni à apporter de réponses aux courriers qui ne lui sont pas adressés

Lettre n°6 de M. André PRIGENT, riverain de l'avenue des Pins à la Gougeonnais en La Richardais : apporte ses commentaires sur le projet du carrefour de la Millière présenté par le conseil général. – le projet est « désapprouvable » tant par son esthétique plus que douteuse, par la complexité de l'ouvrage, par son coût apparemment plus élevé, si mis en conformité avec la législation en cours, par le temps immodéré, suite à son éventuelle réalisation, qui arrêtera probablement la circulation sur la RD 168 (alors qu'un pont réalisé en deux parties autoriserait une circulation restreinte sur chaque moitié de voie) par la suppression temporaire du transport public desservant les riverains de la RD.114 et par la gêne occasionnée, s'il était réalisé, par une circulation slalomée et parfois hésitante (Poids lourds) imposée aux utilisateurs.- signale la hauteur réglementaire minimale pour un pont sur une RD.- indique le calcul du diamètre d'un carrefour giratoire. – pense que le projet, présenté par le conseil général ne convient pas du tout aux exigences de circulation souhaitable pour l'ensemble des usagers de la liaison Dinard/Saint-Malo et Dinard/La Richardais.

Lettre n° 7 de M. et Mme Jacques BOUTRY, 16 avenue de la Rance, La Richardais : sont fermement opposés au projet du Conseil Général car le « tunnel » sera source d'accidents pour les cycles, non séparés des voitures, camions),- trottoir trop étroit. – signalent qu'en période estivale et aux heures d'ouverture de lever du pont du barrage, les « lunettes » soient saturées.- indiquent que le projet du conseil général est plus couteux et beaucoup plus compliqué que le projet soutenu par l'Association , parce qu'il abîme l'environnement (voir refus de l'architecte des BDF.

Lettre n° 8 : de Marcelin DANIEL, président de l'A.C.E.Q.V. (Association de la Côte d'Emeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie) :- Leur association soutient le projet de l'Association Pointe

de la Brebis, car avec le projet du conseil général dans certains secteurs des zones protégées seront touchées, le problème des éclusages est ignoré, les déplacements (vélos-piétons) ne sont pas suffisamment pris en compte, les riverains devront subir des expropriations.

Lettre n°9 du 11.09.2014 : de M. Paul FAUCILLON et Jacques LEPEU (secrétaire et trésorier de l'Association La Richardais Village. : - indique que pour fluidifier le trafic de la R.D.168, le problème se trouve au barrage et non au carrefour.- propose de doubler le pont basculant à chaque extrémité de l'écluse et de les faire fonctionner alternativement au moment des éclusages. – indique que la vitesse des voitures sur la quatre voies ne sera plus ralentie par les feux et risque d'être aggravée.,- les problèmes d'engorgement de la quatre voies ne sera pas réglé.- indique que les remarques émises par M ; SABLE apportent une approche intéressante et propose de supprimer la bretelle de circulation qui va du centre bourg vers le Nord pour tourner vers l'Ouest, puisque celle-ci à d'autres voies alternatives de circulation. Cette suppression ôterait un nœud de circulation gênant et pourrait en mettant aux bretelles de sortie à deux voies sur la bretelle Nord-est (comme sur le rond point d'intermarché).- pose la question de l'entretien de ce carrefour et de ses ronds points qui seront à la charge de la commune.- s'opposent au projet,- demandent de reprendre l'étude de façon plus globale en prenant en compte le franchissement et les voies d'accès alternatives existantes et futures à proximité de ce carrefour.- ne comprennent pas le sens d'utilité publique.

Lettre n°10 : de M. Denis VENDRYES, architecte D.P.L.G : donne un avis défavorable au titre des nuisances de bruit : -indique que la quatre voies Dinard-St-Malo est une source de nuisances de bruit pour les immeubles, habitations et l'ensemble de maisons individuelles. Cette 4 voies comporte des tronçons en décaissé et ce décaissement est la meilleure réponse technique à la réduction des nuisances de bruit.

Lettre n° 11 : de M. Denis VENDRYES : dépose à l'enquête publique un avis défavorable. – motive son avis par les points suivants : sur le projet : remplace le croisement de deux voies, constitué actuellement par un carrefour entre chaussées au même niveau et équipé de feux par un croisement à niveaux superposés.- des passages dissuasifs piétons et vélos : ce projet impose aux cycles et aux piétons un parcours en souterrain avec recours à l'obligation de la voiture.- coupure urbaine : ce projet créera une coupure urbaine en ayant pour conséquence le franchissement de la quatre voies à pied.- la suppression des passages piétons vélo en infrastructure : indique que les passages dégradent la ville bien au-delà de leur environnement proche.- indique que le véritable projet est la quatre voies en passage inférieur.

Lettre n°12 : de Elisabeth JUQUET, 11 avenue de Bizeux, la Vicomté, 35.800 Dinard, datée du 23.08.2014, arrivée en mairie le 8.09.2014 et adressée à M. le Maire de La Richardais. : - le commissaire-enquêteur n'a pas à prendre en compte un courrier qui ne lui est pas destiné et daté hors période d'enquête.

Lettre n° 13 : de M. Serge MONROCQ, président de l'Association « Protection Environnement Rance Frémur » : - leur association émet un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : - coupure de la Richardais par la R.D.168 – la R.D.114 sera accidentogène par la dénivellation et le côtoiement voiture/deux roues.- le tunnel devra être éclairé.- le projet va à l'encontre de l'A..B.F. qui émet un avis défavorable .- le bruit occasionné par la R.D.168 en surplomb sera amplifié pour les riverains.- les ZNIEFF 1 et 2 seront fortement touchées.- ce projet nécessite des expropriations, donc un surcoût.- les ronds points sont inutiles.- préfère le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais.

Lettre n° 14 : de Nelly PETITJEAN, 9 avenue des sports, La Richardais : - émet un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : - nuit au développement de la commune et porte atteinte à la vie des habitants et au patrimoine.- ne prend pas en compte les déplacements des Richardaisiens.- le passage régulier des poids lourds qui emprunteront la RD.114.- l'expropriation des riverains.- les ronds points et le tunnel rendront difficiles l'accès vers la R.D.114.- le problème des éclusages non résolu.- soutient le projet de l'Association Pointe Brebis.

Lettre n° 15 : de M. Denis VENDRYES, 2 impasse des Calfats, 35.780 La Richardais : - indique que le dossier soumis à l'enquête porte sur la concertation dont la principale préoccupation des habitants porte sur la nécessité d'un rétablissement des liaisons douces entre les deux parties de La Richardais.- il rappelle les objectifs du P.A.D..D. et écrit que le projet ne répond pas objectifs définis par le PLU. et signale même une dégradation de la situation actuelle.

Lettre : de Françoise et Michel LESAGE, datée du 25 avril 2013 et reçue en mairie le 15.09.2014.- lettre non prise en compte par le commissaire-enquêteur d'un courrier daté du 25 avril 2014.

Lettre n° 16 : de Françoise et Michel LESAGE, (datée du 16.09.2014), 15 A rue du Poudouvre, 35.780 La Richardais : - m'ont adressé la même lettre mais avec une rectification de date :- indiquent leur opposition au projet du conseil général pour les raisons suivantes : - coupure de la commune en deux.- la R.D.114 sera accidentogène par la dénivellation et le côtoiement voitures/deux roues.- les piétons et les deux roues ne voudront pas emprunter ce tunnel pour des raisons de sécurité(le soir ou en période hivernale).- ce projet va à l'encontre de l'avis des ABF.- le bruit occasionné par la R.D.168.- les ZNIEFF 1 et 2 seront fortement touchées.- projet nécessite des expropriations donc un surcoût

Lettre n° 17 : de Elisabeth JUGUET : 11 avenue de Bizeux, la Vicomté, 35.800 Dinard.- constate que le projet a pour objectif de fluidifier la circulation automobile sur la R.D.168 et appelle de sa part trois sujets de réflexion : - l'enjeu économique : ce projet pourrait accentuer le déséquilibre.- la continuité territoriale : le projet coupe le territoire en deux, il serait plus logique de faire passer la R.D.168 en souterrain.- l'enjeu environnemental : regrette l'absence d'aménagement cyclable sur la R.D.114 et la R.D.168.

Lettre n° 18 : de Marc BOUISSET, 29 rue Miollis, 75.015 PARIS. :- propriétaire au n° 13 de l'avenue de la Rance, indique que le projet présente les inconvénients suivants :- dégradation de la zone pourtant protégée,- ne résout pas les problèmes d'éclusage,- ne tient que très mal en compte les déplacements à pied et à vélo,- préfère le projet de l'Association Pointe Brebis.

Lettre n° 19 : de M. Claude ROSSINELLI, président de l'ADICE (Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement) :- émet un avis défavorable pour les motifs suivants : - le projet ne prend pas en considération l'impact sociétal lié à la création d'une coupure entre les villages de la Gouegonnais et de La Plagnais, au nord, ainsi que pour les problèmes suivants : sécurité et amélioration du trafic : les ronds points de dégagement, avec un rayon très étroit font douter qu'un poids lourd ou un autobus puissent y passer,- côtoiement avec les deux roues : seront source d'accidents, - passage piétonnier sous le tunnel .- l'étude d'accidentogène locale n'a aucun sens et leur association considère que le projet accentuera le risque accidentogène.- par l'examen du dossier présenté à la CDNPS.- le Maître d'ouvrage a omis de présenter à la CDNPS le projet de la Pointe de la Brebis.- les zones naturelles (ZNIEFF 1 et 2) seront fortement touchées.- le caractère paysager du tronçon est totalement

irréaliste :- sur la concertation : l'association souhaite la communication de ces documents de préférence par internet,- indique les arguments positifs de l'Association Pointe de la Brebis.

Lettre n° 20 : de M. J. COLAS, Président de FAUR (Fédération des Associations et des Usagers des Bassins versants de la Rance et du Frémur) :- leur fédération émet un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : - il nécessite des expropriations,- il ne saisit pas l'opportunité de « réparer » pour la commune les fâcheuses conséquences résultants de la construction du barrage,- aggrave la coupure,- un seul trottoir,- les cyclistes seront contraints de circuler à leurs risques et périls, - il augmentera de façon sensible le bruit de la circulation , - le projet porte atteinte au site classé et aux zones naturelles protégées par l'anse des rivières,- ne fluidifie pas suffisamment la circulation routière sur la R.D.168,- soutient le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais.

Lettre n° 21 : de Catherine LALOUETTE (Taxis de La Richardais), 8 place Marcel Pagnol, 35.780 La Richardais : - demande que le maître d'ouvrage réponde aux questions que se posent certains de ses passagers :- la durée des travaux si projet adopté, - les travaux entraîneront-ils la fermeture de l'accès au barrage , - des déviations sont-elles prévues,- l'accès situé côté Gougeonnais, qui est actuellement fermé, en venant de St-Malo, après le pont serait réouvert,- nécessité de faire les travaux dans la conjoncture actuelle,- serait-il possible de prévoir simplement un accès souterrain pour les vélos et piétons en dehors du carrefour (au niveau du marchand de tapis),- insertion des véhicules venant de la Richardais vers le barrage sera peut-être difficile, lors de la levée du barrage .

Lettre n° 22 : de Pierre CONTIN, maire de La Richardais : approuve le projet en émettant quatre observations :- la traversée Nord-Sud de la R.D.168 devra être élargie pour faciliter au maximum les déplacements doux (piétons et cycles) en toute sécurité,- un éclairage permanent sous la R.D.168 est à prévoir ainsi que la création d'un puits de lumière pour sécuriser le tunnel,- saisir l'opportunité de procéder à l'effacement des réseaux,- accompagnement d'une réelle prise en compte de la vitesse sur la R.D.168 et s'envisager sous l'aspect « de voie apaisée » par une réglementation très stricte (limitation de la vitesse).- en conclusion émet un avis favorable au projet assorti des observations ci-dessus.

Lettre n° 23 : de Mme Germaine GUILLOU, présidente de Rance Environnement : - leur association émet les observations et propositions suivantes : - les aménagements proposés ne supprimeront pas les queues de véhicules bloqués durant la levée de l'écluse dans les deux sens,- elle propose les aménagements que la Commission Estuaire Rance a faite dans son rapport d'étude de novembre 2010.- leur association est défavorable au projet du conseil général et demande que ce projet soit réétudié dans un contexte plus global incluant l'impact des levées de pont du barrage et en privilégiant les déplacements doux dans les quartiers Nord et Sud.

Lettre n° 24 : de M. Gérard ROBERT, chemin du Tertrou, 35.780 La Richardfais : - se déclare farouchement opposé au projet présenté par le conseil général, projet qui devra être modifié et complété.- le projet de l'Association Pointe de la Brebis doit lui être préféré.- le projet aura des conséquences néfastes qui obèrent gravement le devenir de la commune et de ses possibilités de développement.- indique que la seule solution de traiter le carrefour ne résout en rien la fluidité du trafic sur la R.D.168, tant que le système d'éclusage ne sera pas traité.- signale qu'il suffirait à peu de frais d'agrandir le sas vers l'amont, d'équiper les parois de panneaux glissants dotés de taquets d'amarrage, d'accélérer les mouvements du tablier.- et propose un aménagement du carrefour en créant une phrase réservée « au tourne à gauche » dans chaque sens.- signale que les deux projets

répondent à l'objectif initial de fluidifier le trafic routier sur la R.D.168. – craint que la commune ne soit plus desservie par les transports.

6.3.- Classement par thèmes.

1°) Pour le projet :

.Inscription n° 1 : trouve l'aménagement d'un carrefour à lunettes d'utilité publique.-
inscription n° 14 : projet extrêmement utile. - enfin allez-y,- inscription n° 39 : merci pour tout ça. Ln° 22 : approuve le projet en émettant quatre observations, soit 4 pour.

2°) Contre le projet :

. inscription n°2 : s'oppose au projet du conseil général,-inscription n° 9 : regrette que le 1^{er} projet ne soit pas retenu, - inscription n° 10 : préfère le projet de l'Association Pointe de la Brebis,-

Inscription n°13 : le projet de l'Association Pointe de Brebis-Gougeonnais est de loin le moins traumatisant pour le paysage , le plus élégant et vraiment le moins onéreux.- inscription n° 15 : - optent de préférence pour le projet de l'association Pointe Brebis-Gougeonnais.-inscription n° 16 : soutient le projet de l'association Pointe de Brebis-Gougeonnais. Inscription 19 : favorable au projet de l'Association.- Inscription n°20 : avis négatif au projet.- inscription n° 21 : désaccord sur le projet,- inscription n°22 : préfère le projet de l'Association.- Inscription 33 : avis défavorable,- inscription n° 36 : favorable au projet de l'Association.

Ln° 1 : le projet du conseil général constitue une réponse inadaptée aux besoins actuels et futures compte-tenu de son coût prévisible,- Ln° 2 : émet un avis défavorable au projet du conseil général, - : coût est équivalent et le délai de réalisation est le même (7 millions d'euro),- il n'apportera pas de réponses satisfaisantes à deux problèmes importants,- Ln° 3 : défend le projet présenté par l'association Pointe Brebis,- Ln° 6 : le projet est « désapprouvable » tant par son esthétique plus que douteuse, par la complexité de l'ouvrage, par son coût apparemment plus élevé. Ln° 7 : fermement opposé au projet du conseil général.- Ln°8 : soutient le projet de l'Association.- Ln°9 : s'oppose au projet.- Ln°s 10, 11, 13, 19, 23 : avis défavorable.- Ln°s 16, 24 : opposition au projet,- Ln° 18 : soutient le projet de l'association, - Ln°20 : atteinte au site classé, soit 28 contre.

3°) Impact positif : reconnaissance de la fluidification sur la R.D.168

Inscriptions n°s 2.3.4, Ln°s 1 et 24 : admettent la continuité du flux routier RD168 Est/Ouest et Ouest/Est, soit 5 observations positives.

4°)- Divers :

.Inscription n°2 : création du P.N.R., y a-t-il un impact du projet sur le futur parc.

.Inscription n°2 : l'association des « voies vertes » représentée par M. GATIER déplore que le passage en site propre (souterrain) reliant la rue du Poudouvre et la rue de la Croix Aubrée, ne soit plus à l'ordre du jour.

.Inscription n°3 : insertion des véhicules en direction de St-Malo, accorder la priorité aux entrants comme sur le « périphe » parisien.

.Inscription n°7 : blocage du giratoire sud : proposition de pose d'un panneau lumineux.
Ln°7 : craint que les « lunettes » soient saturées.

.Inscription n°8 : acquisition foncière MOISAN, leur propriété est-elle concernée ?
n°41 : acquisition des parcelles 47 et 46, le propriétaire s'étonne de ne pas avoir reçu de courrier.

.Inscription n° 12 : la limitation de vitesse à 70 km/h de la R.D.168 est excessive à certains endroits.- inscription n°14 : « mais n'en profitez pas pour limiter bêtement ce nouveau tronçon sécurisé 50 à 70.

.Inscription n°12 : quelles sont les mesures à prendre pour améliorer la sécurité au niveau des automobilistes, motards, cyclistes et piétons sur la R.D.168 ?.

.Inscription n° 14 : demande d'arrêter de poser des poteaux qui ne servent qu'à assassiner les deux roues.

. Inscription n°16 : protection non prévue entre le cheminement piétons et la voie.-
inscription n°27 : la protection des piétons lui paraît légère.,

.Ln°8 : les éclusages sont ignorés : Inscriptions n°32,33 : saturation du trafic lors de l'éclusage,
Inscription n°35 : modifications à apporter aux éclusages. Ln°s 18,23,24 : ce problème n'est pas résolu.

5°) – Déplacements doux : Inscription n°2 : le projet du conseil général ne prend pas en compte réellement les déplacements doux, - Inscription n° 4 : - déplacement à pied ou à vélo, aucun traitement, - Inscription n° 5 :- circulation plus difficile avec le bourg pour les piétons et cyclistes,- Inscription n° 6 :- pensez aux cyclistes,- Inscription n° 9 : - il n'est pas prévu de piste cyclable,- Inscription n°17 : où sont les pistes cyclables et les passages piétons,- Inscription : n° 18 : le projet doit prendre en compte la protection des enfants se rendant au collège,- Inscription n° 22 : préfère le projet de l'association pour les piétons,- Ln°2 : les circulations « douces » sont ignorées, il faudrait deux trottoirs,- inscription n° 16 : - traverser la R.D.168 en souterrain sera un cauchemar. Ce projet va à l'encontre de la préoccupation des liaisons douces.- inscription n° 18 : prendre en compte les enfants se rendant à vélo au collège.- inscription n° 20 : solutions très négatives pour la circulation des piétons et cyclistes.- inscription n° 23 : problèmes pour les piétons et cyclistes.- inscription n°24 : création d'un parcours vélo.- inscription n° 35 : demande de sécuriser le passage des piétons et cycles.- inscription n° 39 : aménager des passages piétons et pour les vélos.- Ln° 3 : sécurité des déplacements piétons et vélos.- Ln° 7 : trottoir trop étroit. Ln° 18 : projet ne tient que très mal en compte les déplacements doux,- Ln° 19 : un seul trottoir prévu, les cyclistes devront circuler à leurs risques et périls. Ln°22 : la traversée Nord Sud de la RD.168 devra être élargie, soit 21 observations.

6°) – Etude d'impact : Inscription n°4 : le projet aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact et non à autorisation.

7°) Bruits :

. Ln°2 : le bruit de la circulation augmentera pour les riverains les plus concernés de chaque côté, - inscription n° 40 et Ln°4 : demandent le rallongement du mur anti-bruit ainsi que de faire des études de bruits.

8°) Bruits et vitesse sur la R.D.168 : Inscription n° 20 : nuisances de bruit sur la 4 voies,- inscription n° 29 : demandent un isolement des étages.- Ln° 10 : la R.D.168 est une source de nuisances de bruit.- Ln°9 : la suppression des feux va augmenter la vitesse sur la R.D.168.

9°) Charges :

. Ln°2, Ln°9 :- le projet du conseil général suppose en revanche de nouvelles charges pour la commune (le traitement des eaux pluviales, les espaces fleuris arborés, l'entretien du tunnel.

10°) Coupure entre le centre bourg de la Richardais et les quartiers de La Gougeonnais : Inscription n°s 2, 16, 20,- Ln°s 2, 11.13.17.19.20.24, soit 10 observations.

11°) Expropriations :

. Ln°2 : les riverains sont contraints à des expropriations ou à des « ventes forcées » de leurs terrains. Pour certains leurs habitations, elles mêmes sont menacées,- Ln°2 : le projet de l'Association Pointe de Brebis évite les expropriations.- Ln° 8 : les riverains devront subir des expropriations.

12°) Atteinte au site classé de La Rance :

. Ln°2 : le magnifique site classé de la Rance est détruit par une voie « de transit » routier alors que seules les voies de desserte y sont autorisées (cf .vote de la CDNPS). – les ronds points et le tunnel défigurent l'entrée du centre bourg.- Ln° 7 : certains secteurs les zones protégées seront touchées. Ln° 13,19 : avis des B.D.F. défavorable (les ZNIEFF 1 et 2 seront fortement touchées),- Ln° 18 : dégradation de la zone protégée.- Ln°20 : atteinte au site classé, soit 6 observations.

13°) Emprise moins importante pour le projet de l'Association Pointe Brebis Gougeonnais :

. Inscriptions n°s 2 ,5 : moins d'impact sur l'emprise au sol.

14°) Documents d'enquête :

. Inscription n° 20 : signale un accès réduit aux documents d'enquête, absence de mise à disposition du dossier sur internet, refus du maître d'ouvrage de toute copie partielle du dossier, présence en mairie d'un seul dossier.

15°) Propositions de modifications du projet : inscription n° 23,- Ln°s 1 et 9.

16°) Incompréhension du sens d'utilité publique : Ln° 9.

17°) Amélioration à apporter à la sortie Sud-Est au giratoire sud : Inscription n° 35.

18°) R.D.168 route « apaisée » : inscription n° 33 : la priorité n'est pas à la réhabilitation de la RD168.

19°) Coupure de la circulation et restriction de voie sur la R.D.168 pendant les travaux : inscription n°s 23 et 39.Ln°31.

20°) Demande de pose de clôture durant les travaux : inscription n° 29.

21°) Protection à apporter au puisard : inscription n° 29.

22°) La création du dénivelé nécessitera-t-il l'emploi d'explosifs : inscription n° 29.

23°) Signalisation d'un monument historique : inscription n° 34 : qui prend en charge la dépose, la repose et la fourniture éventuelle de nouveaux panneaux de signalisation du monument historique ?.

24°) sortie des riverains sur la R.D.114 côte Nord : inscription n° 40 : demande qu'elle soit sécuritaire.

25°) Demande d'éclairage du dénivelé et de la R.D.168. ; Ln°22.

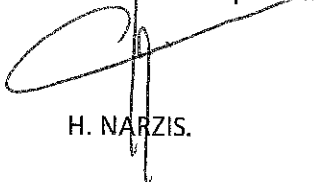
26°) La R.D.114 sera accidentogène : Ln°s 13,16,19 : (par la dénivellation et le côtoiement des voitures et des deux roues.

Observations hors enquête : pour mémoire : inscription n°25 : à quand la voie verte entre Dinard et Saint-Malo ?.- inscription n° 26 : demande un fonctionnement manuel des écluses.- inscription n° 28 : demande de conserver l'accès pour ses clients.- fermeture de la Croix Aubrée : inscription n° 30 : demande la création d'accès et sortie pour son chantier naval.- inscription n° 31 : devenir de la sortie de la rue du Poudouvre sur la R.D.168. Ln° 22 : effacement des réseaux.

7°) Conclusions du rapport : L'enquête s'est déroulée dans un climat serein J'ai reçu le public dans une salle annexe de la mairie, située près du hall d'entrée de la mairie. Elle offrait tout confort pour y recevoir le public en toute discrétion. J'ai noté la présence de nombreux Richardaisiens venus soutenir le projet de la Pointe Brebis Gougeonnais, projet qui n'a pas été retenu par le Conseil Général.

Fait à Léhon, le 10 octobre 2014.

Le commissaire-enquêteur.



H. NARZIS.